

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Christophe Baumgarten, Guillaume Étievant, Amin Ghénim, Laurent Milet et Fabrice Signoretto : Représentation du personnel : la fusion des instances signe la fin de la concertation dans les entreprises.

Michaël Boumendjel, Alain Leduc et Paul Massamba-Débat : Le diable est dans les détails : le recours contre les avis du médecin du travail est-il encore possible ?

Jean Lessi : Prérogatives des unions de syndicats et action devant la juridiction administrative (Conseil d'Etat 24 mai 2017, *FEC CGT-FO*).

Yves Saint-Jours : L'efficacité du droit social tributaire de sa connaissance.

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Piqûres de rappel : prescription de l'action en justice, ancienneté du salarié dont les CDD sont requalifiés en CDI et assistance de l'employeur lors de l'entretien préalable au licenciement.

Cour de cassation (Ch. Soc.) 26 avril 2017 – Notes Mireille Poirier et Jérémie Jardonnet (p. 559)

Procès-verbal des séances du CHSCT : le poids d'une plume.

Cour de cassation (Ch. Soc.) 8 mars 2017 – Note Jacques Déchoz (p. 555)

Mandat extérieur : l'information de l'employeur ne suffit pas toujours pour bénéficier de la protection.

Cour de cassation (Ch. Soc.) 1er juin 2017 – Note Jean-Julien Perrin (p. 567)

CHRONIQUES JURISPRUDENTIELLES

Droit social international et européen sous la responsabilité de Alexandre Charbonneau, Konstantina Chatzilaou, Valérie Lacoste-Mary, Emmanuelle Lafuma, Jérôme Porta.



Doctrine

Représentation du personnel : la fusion des instances signe la fin de la concertation dans les entreprises par **Christophe Baumgarten, Guillaume Étievant, Amin Ghénim, Laurent Milet et Fabrice Signoretto** 529

Le diable est dans les détails : le recours contre les avis du médecin du travail est-il encore possible ? par **Michaël Boumendjel**, premier Conseiller au Tribunal administratif de Nantes, ancien Inspecteur et Directeur-adjoint du travail, **Alain Leduc** et **Paul Massamba-Debat**, anciens Inspecteurs et Directeurs-adjoint du travail 534

Prérogatives des unions de syndicats et action devant la juridiction administrative (Conseil d’Etat 24 mai 2017, FEC CGT-FO) Conclusions de **Jean Lessi**, Rapporteur public..... 539

SYNDICAT PROFESSIONNEL – Action en justice – 1° Intérêt collectif – Limitation de cet intérêt collectif à celui de ses adhérents (non) – 2° Union de syndicats – Application des mêmes règles.

CONSEIL D’ÉTAT (1^{ère} et 6^{ème} ssr) 24 mai 2017 (req. n° 392.661, 392.676 et 392.678 - mentionné aux tables du recueil Lebon) 544

L’efficacité du droit social tributaire de sa connaissance par **Yves Saint-Jours**, ancien Professeur de droit social à l’Université de Perpignan..... 547

Document

Commission nationale consultative des droits de l’Homme – Avis sur le projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme..... 549

Jurisprudence

CHSCT – Fonctionnement – 1° Contenu des séances – Délibérations – Preuve – Procès-verbal établi par le Secrétaire – Attestations contraires et constats d’huissier – Preuve contraire rapportée (non) – 2° Expertise – Demande de réunion extraordinaire par deux membres du CHSCT – Blocage patronal – Trouble manifestement illicite – Suspension d’un projet d’aménagement modifiant les conditions de travail.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 8 mars 2017 (p. n° 15-26.956) 555
 Note **Jacques Déchoz**, Inspecteur du travail 557

CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE – Action en requalification – 1° Prescription – Point de départ – Prescription quinquennale se substituant à une prescription trentenaire (loi 2013) – Détermination – 2° Ancienneté – Détermination – Premier jour de travail – Absence de contrat écrit – Caractère indifférent.

LICENCIEMENT – Procédure – Mandat donné à une personne étrangère à l’entreprise – Cabinet d’expert-comptable – Entretien préalable – Signature de la lettre de rupture – Licéité (non).
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 26 avril 2017 (p. n° 15-25.204) 559
 Note 1 **Mireille Poirier**, Maître de conférences à l’Université Montesquieu, Bordeaux-IV 560
 Note 2 **Jérémie Jardonnet**, Avocat au Barreau de Paris 563

HEURES DE DÉLÉGATION – Délégation unique du personnel (DUP) – Cumul des heures au titre des différentes attributions – Mutualisation entre les élus – Conditions – Information préalable de l’employeur – Délai.
CONSEIL D’ÉTAT (1^{ère} ch.) 31 mars 2017 (req. n° 399.957) 565
 Note **Thierry Renard**, Avocat au Barreau de Paris 567

PROTECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL – Mandat extérieur – Information de l’employeur – Liquidation judiciaire – Information du liquidateur.⁶⁷
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 1^{er} juin 2017 (n° 16-12.221) 567
 Note **Jean-Julien Perrin**, Maître de Conférences associé à l’École de droit de Clermont-Ferrand, Université Clermont-Auvergne, Centre Michel de l’Hospital EA 4232, Avocat au Barreau de Clermont-Ferrand 568

SYNDICAT PROFESSIONNEL – Représentant de la section syndicale – Désignation – 1° Modalités – Destinataire patronal – Stipulations de l'accord collectif unanime – Représentant de l'employeur au niveau local – Représentant légal de la personne morale – Forclusion (non) 2° Absence de syndicat affilié dans l'entreprise – Salarié non adhérent – Validité (non).

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 20 avril 2017 (p. n° 16-60.119)	571
Note Claudy Ménard , Formateur syndical	571

Chroniques jurisprudentielles

Chronique de droit social international et européen sous la responsabilité de Alexandre Charbonneau, Konstantina Chatzilaou, Valérie Lacoste-Mary, Emmanuelle Lafuma, Jérôme Porta	573
Le renfort inattendu de la directive 1999/70 face aux coupes budgétaires dans les universités espagnoles par Alexandre Charbonneau	573
Directive transfert et avantages conventionnels : Une nouvelle mésaventure du droit collectif allemand face au droit de l'Union par Emmanuelle Lafuma	576
Le contrôle des licenciements collectifs à l'épreuve du droit de l'Union : remake ou nouvel épisode de la confrontation des finalités économiques et sociales de l'Union ? par Jérôme Porta	579



Edition Dalloz – 2017
ISBN : 978-2-247-17037-1-4705376
32 euros

PROPOSITION DE CODE DU TRAVAIL

Sous l'égide du Groupe de recherche pour un autre Code du travail (GR-PACT)

Cette proposition de refonte complète du Code du travail a pour finalité de rendre le droit plus accessible, mais aussi de l'adapter aux difficultés de notre temps. L'évolution du travail et de ses contextes imposent de penser de nouveaux périmètres et de nouvelles protections.

Ce code propose donc de profondes réformes, dans tous les domaines du droit du travail. Il entend aussi préserver et renforcer certains grands acquis historiques.

Ce travail est le résultat de nombreuses consultations, menées auprès de divers acteurs du droit du travail. Il a été rédigé par le Groupe de recherches pour un autre Code du travail (GR-PACT) lequel est composé d'une vingtaine d'universitaires spécialisés en droit du travail, issus d'une dizaine d'universités. Ils sont d'opinions diverses, mais tous se sont extirpés de leur rôle habituel de commentateurs, pour défendre une matière attaquée de toute part, au nom d'une certaine idée de la loi, générale, accessible et protectrice.

Sous la direction de Emmanuel Dockès
Avec le concours de Gilles Auzero, Dirk Baugard, Pierre-Emmanuel Berthier, Michèle Bonnechère, Vincent Bonnin, Augustin Boujeka, Laure Camaji, Florence Debord, Josepha Dirringer, Ylias Ferkane, Carole Giraudet, Franck Héas, Julien Icard, Anja Johansson, Sylvaine Laulom, Hélène Melmi, Cécile Nicod, Jean Pélissier, Sophie Rozet, Morgan Sweeney, Sébastien Tournaux, Christophe Vigneau.

Le DROIT OUVRIER

REVUE JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

BULLETIN D'ABONNEMENT (annuel, 12 numéros)

Nom Prénom

Profession ou fonctions (facultatif)

Adresse

.....

.....

Code postal Ville

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**

Étranger : **137 euros**

Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution, l'envoi de la jurisprudence à :

Arnaud MAZIÈRES, rédacteur en chef : arnaud.mazieres@gmail.com

ou

Droit Ouvrier : 263, rue de Paris, Case 5-3, 93516 MONTREUIL CEDEX